

Saint-Romuald, le 27 novembre 2006

Monsieur Louis Dériger
Président de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (73)
entre Beauceville et Saint-Georges
Réponse aux questions du 13 novembre 2006
N/Référence : 154-82-0012 (20-3471-8212)

Monsieur,

La présente répond à une demande d'information complémentaire de la Commission concernant les mesures qui pourraient être mises en place afin d'atténuer les impacts du projet sur le milieu agricole, notamment pour les exploitants agricoles qui perdront des superficies cultivées et qui se verront dans l'obligation de faire des détours.

La mesure d'atténuation prévue dans l'étude d'impact pour minimiser les impacts négatifs du projet sur les activités agricoles, est d'indemniser les producteurs pour les pertes de superficies et les modifications des conditions d'accès.

Il est essentiel de retenir que les impacts agricoles mettent en cause des propriétaires privés. Par conséquent, le choix des solutions pour minimiser les impacts est discuté entre les propriétaires touchés et le ministère des Transports. Ceux-ci discutent des solutions et lorsqu'il y a entente, elles sont mises en place par les producteurs.

De plus, le Ministère peut faciliter une solution comme le remembrement des propriétés lors des négociations avec les propriétaires, mais il ne peut en aucun temps décider d'un règlement entre voisins.

Le Ministère doit évaluer les indemnités à verser en fonction de la nature et la durée des préjudices et le producteur agricole utilise ces indemnités pour effectuer les travaux qui s'imposent. Lorsque les travaux ont pour but de redonner la conformité des installations aux différents règlements en vigueur, notamment les règlements en matière d'environnement, le Ministère effectue, au besoin, un suivi de la réalisation de ces travaux.

Aux fins d'indemnisation, les spécialistes du Ministère estiment non seulement la valeur du fond de terre mais analysent l'impact des pertes de superficies et des détours sur le fonctionnement, la productivité, la rentabilité et le développement de la ferme. La rareté des terres cultivables disponibles à proximité est également considérée dans l'analyse. La prise en compte des coûts de la remise en culture de terres en friche ou boisées, peut également en faire partie. Les indemnisations sont donc fixées après plusieurs visites de l'exploitation et plusieurs discussions avec les propriétaires.

Lors des analyses, les spécialistes tiennent compte des difficultés d'accès, des déplacements de bâtiments ou de modification des équipements agricoles. L'objectif du Ministère lors du processus d'acquisition, est que les propriétaires ne subissent aucune perte financière sur la valeur et la rentabilité de l'entreprise agricole.

Dans le cas particulier de la ferme Grondville, dont l'impact sur son exploitation est aggravé en raison de la demande de la Ville de Beauceville pour le réaménagement du rang Saint-Charles, des pourparlers sont en cours entre les deux parties. La solution envisagée présentement est de permettre au producteur agricole de cultiver des terrains adjacents à son exploitation qui appartiennent à la Ville.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Michel Labrie, ing.

ML/ML/fl